

Mouvement Intra 2014



Lac de Guerlédan, 25 février 2014 (congrès académique)

Édito L'atout stagiaires

800 stagiaires à la rentrée 2014 ! Jamais l'académie n'aura accueilli autant de jeunes collègues. Ces recrutements conséquents, une nécessité pour la Nation, s'accompagnent hélas d'une grande disparité des conditions de stages : **500 stagiaires seront à temps complet devant élèves, payés à l'échelon 3 mais sans garantie de formation et 300 seront à mi-temps, échelon 1 et inscrits à l'ESPE.** Encore et toujours considérés comme moyens d'enseignement, 800 postes leur sont donc réservés et gelés dans les mouvements définitif et provisoire. L'INTRA s'annonce donc particulièrement difficile.

Mais la rentrée 2014 n'est pas encore faite... Déjà en 2013, le rectorat a dû réimplanter 76 emplois dans les établissements pour asseoir tous les étudiants admissibles contractuels 6h (CAD2). **Avec bien plus de stagiaires, la prochaine rentrée peut donc s'écrire tout autrement. L'action collective et syndicale doit jouer son rôle** dans l'intérêt des jeunes qui entrent dans le métier, dans l'intérêt des collègues qui demandent à muter, dans l'intérêt des élèves toujours plus nombreux dans le réseau public.

Alléger le service de tous les stagiaires, libérer du temps pour les tuteurs, transformer les heures supplémentaires, ouvrir des divisions nouvelles pour desserrer les effectifs et inscrire tous les élèves... voilà les demandes que nous devons faire entendre.

Vos représentants du SNES-FSU défendront dans les instances départementales et académiques les revendications remontées des établissements. Tout nouveau poste dégagé sera ensuite exploité au mieux par vos élus du SNES qui proposeront en commission d'affectation, dans le respect des règles collectives et des barèmes individuels, toutes les chaînes possibles de mutations améliorant le projet d'affectation de l'administration.

La FSU et le SNES se sont engagés pour l'action unitaire le 18 mars en faveur des services publics, dont les moyens et le périmètre d'intervention sont directement menacés par l'économie de 50 milliards inscrite au «pacte de responsabilité». Cette grève, mal aisée il est vrai au retour de congés, ne sera pas sans lendemain car des « leviers d'économie » dans la Fonction Publique, comme le gel des promotions individuelles démenti depuis, restent d'actualité. Ces messages du gouvernement n'auront probablement pas échappé aux étudiants qui se préparent à nos métiers. **En l'absence de toute revalorisation par le salaire et les conditions de travail, que la réécriture des décrets de 50 ne porte pas davantage, ces étudiants répondront-ils bien présents aux concours de recrutement ?** La rentrée 2014 n'est vraiment pas encore écrite...

Gwénaél LE PAIH
11 mars 2014

Saisie des vœux du 21 mars 14h au 3 avril 2014 midi

Échos du congrès du SNES-FSU à Mûr de Bretagne (22)

Le congrès académique a réuni sur deux jours 80 militants, actifs ou retraités. Des échanges et des débats parfois vifs mais toujours constructifs ont permis d'amender, de réécrire parfois, les rapports préparatoires au congrès de Marseille. Particulièrement deux textes, rédigés au cours du congrès et présentés ci-dessous, ont été adoptés à la quasi-unanimité. Éluë à l'issue du congrès de Mûr, la délégation de 15 membres (G. Le Paih, F. Lalys, J.M. Clery, C. Ouvrard, J. Mariteau, B. Jacob, Y. Le Roy, B. Demy, P. Melaine, C. Renault, P.Y. More, C. Priet, Y. Le Ninan, A. Morel, P. Pierre) défendra au congrès national à Marseille, du 31 mars au 4 avril, les positions votées au congrès académique.

Motion Langues vivantes

Pour le SNES, les langues vivantes, étrangères et régionales, doivent être conçues comme un vecteur de communication, de connaissance et de culture. Leur apprentissage ne peut se limiter à des acquisitions successives de compétences dans la logique du socle et du LPC. Le cadre européen commun de référence pour les langues doit rester un outil au service des apprentissages et non s'imposer comme une fin en soi. Le SNES revendique que soit interrogée la pertinence des évolutions didactiques et pédagogiques des quinze dernières années, toutes orientées vers une conception utilitariste des apprentissages.

Pour réussir, les élèves ont besoin de temps. Dans le second degré, aucun horaire hebdomadaire de langues vivantes ne peut être inférieur à trois heures-élèves. Tout dispositif ou expérimentation qui ne satisfait pas à cette exigence doit être combattu.

Le parcours des élèves en langues vivantes, du premier degré au baccalauréat doit être repensé en améliorant notamment les liaisons CM2-6ème et 3ème-2nde. L'hétérogénéité de niveau des élèves justifie la généralisation des dédoublements.

En langues régionales, concernant les filières bilingues, l'institution doit faire preuve d'un véritable volontarisme dans l'implantation des filières depuis le primaire et pour permettre aux élèves une poursuite de scolarité dans le secondaire.

Au lycée, le dispositif actuel des langues vivantes doit être entièrement revu. Les horaires globalisés doivent être remplacés par des horaires dédiés à chaque LV. Des moyens doivent être consacrés aux enseignements en groupes restreints. Les enseignements de spécialités en LV doivent être rétablis, notamment en série ES, et pour chacune des langues apprises par les élèves.

Les nouvelles modalités d'évaluation au bac, en reportant sur les enseignants de LV leur mise en œuvre, accroissent considérablement leur charge de travail. D'une académie à l'autre, d'un établissement à l'autre, les conditions de passation diffèrent, ce qui génère des inégalités de traitement entre les candidats. Les enseignants, favorables à l'évaluation de toutes les activités langagières, exigent la mise en place d'épreuves nationales, terminales et anonymes.

Pour le SNES, la diversification de l'offre de langues vivantes a été sacrifiée pour satisfaire à des objectifs de rationalisation des moyens. L'institution doit offrir aux élèves un choix de langues le plus diversifié possible. C'est en soi un gage de réussite et d'ouverture.

Les classes bilingues qui se développent dans certaines académies doivent être étendues à tous les établissements en sorte que tous les élèves qui le souhaitent puissent en bénéficier. Elles doivent être dotées de moyens suffisants et d'un cadre réglementaire national.

Vœu sur le projet de refondation des statuts des professeurs

Concernant le projet de refondation des statuts des professeurs, nous rappelons nos exigences :

- nous voulons garder des obligations définies en maxima hebdomadaires d'heures d'enseignement disciplinaire et nous refusons l'annualisation de notre temps de travail ;
- nous ne voulons pas que nos services soient définis localement et refusons le principe de lettres de missions ;
- la pondération 1,1 prévue pour les collègues exerçant en éducation prioritaire ne doit pas s'appliquer à un nombre réduit d'établissements ;
- nous nous opposons à la suppression des décharges statutaires et tout nouveau calcul des pondérations qui se traduirait par des pertes salariales ;
- nous nous opposons à une redéfinition de nos statuts qui conduirait à une augmentation de la charge de travail.

Le SNES doit maintenant prendre le temps d'informer et consulter les syndiqués et la profession.



Formation des maîtres

Réforme chaotique et inégalités de traitements

La création du concours exceptionnel 2013-2, combinée à la mise en place de la réforme de la formation des maîtres, va entraîner des difficultés d'entrée dans le métier pour les futurs stagiaires et une grande confusion sur le terrain ...

A la rentrée 2014, deux catégories de fonctionnaires stagiaires cohabiteront dans nos établissements :

- 500 admissibles des concours 2013-2, qui sont actuellement contractuels (CAD2) ou non.
- 300 lauréats des concours 2014 rénovés.

Malgré les interventions du SNES-FSU auprès du Ministère pour demander pour tous les fonctionnaires stagiaires un même temps de service déchargé et une formation adaptée aux parcours antérieurs, celui-ci a annoncé son choix de traiter les uns et les autres différemment (note de service à venir mi-avril) :

	Concours 2013-2 exceptionnels (écrit en 2013 et oral en 2014)	Concours 2014 rénovés (écrit et oral en 2014)	
		Non détenteurs d'un M2	Détenteurs d'un M2 ou dispensés
Affectation (en juillet 2014)	dans leur académie d'inscription au concours		par le mouvement des stagiaires (inter puis intra)
Service	temps-plein, payés à l'échelon 3	8 à 10h pour les certifiés, pas encore défini pour les documentalistes et les CPE (!), 7 à 9h pour les agrégés, payés temps plein à l'échelon 1	
Formation	par le rectorat (SAFOR) et l'ÉSPÉ, prioritairement pour les non CAD2, et pour ceux « en difficulté ».	master MEEF2 (Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation).	pour partie dans le cadre d'un Master MEEF2.
Tutorat	un tuteur en établissement	un tuteur universitaire de l'ÉSPÉ + un tuteur en établissement	un tuteur en établissement
A noter	<i>Le MEN n'accepterait pas le report de stage pour préparer l'agrégation !</i>	<i>Master 2 à valider au cours de l'année de stage ...</i>	<i>Risques importants d'être affectés dans une autre académie, déficitaire !</i>

Scandaleux !

- Les lauréats des concours 2014 anticipés (2013-2) ne bénéficient d'aucune décharge alors que peu d'entre eux ont bénéficié d'une formation professionnelle en 2013-2014.

- Les lauréats des concours 2014 rénovés seront payés à l'échelon 1. Ils subiront donc une baisse de rémunération, justifiée selon le MEN par la diminution de leur niveau de recrutement (M1), et le fait qu'ils soient sur un demi-service.

Lauréats des concours internes et réservés 2014 (ex non-titulaires) :

Ces collègues seront affectés dans l'académie d'exercice et seraient encadrés par un tuteur « de terrain ».

Ils seront reclassés sur les bases d'un début de carrière à l'échelon 1, mais avec suppression de la « clause butoir » qui les privait le plus souvent d'une reprise d'ancienneté.

Aucune décharge de service ni aucune formation ne sont prévues pour ces lauréats des concours.

Tuteurs

Les besoins seront très importants en Bretagne (plus de 800 à prévoir) ! Pourtant, leur indemnité diminuera par rapport aux 2000€ actuellement en vigueur, malgré leur rôle crucial dans l'intégration professionnelle de tous ces nouveaux collègues.

Lauréats des concours 2013

Les lauréats **en report de stage** seront affectés pour un demi-service lors du mouvement des stagiaires (inter puis intra en juillet). Ils seront payés à l'échelon 3.

Les stagiaires **en renouvellement** seront affectés pour un mi-temps dans l'académie d'exercice actuel et payés à l'échelon 3.

Ceux et celles qui seront **en prolongation** auront un service à plein-temps (la décharge actuelle de 3h ne serait même pas maintenue !) et seront payés à l'échelon 3.

Le Ministère a donc décidé des traitements différents selon les situations pour une même session 2013 des concours !

ÉSPÉ DE BRETAGNE

Dans l'académie, l'ÉSPÉ est maintenant installée avec ses statuts, ses conseils et son directeur. « École sans murs », elle doit fédérer l'ensemble des acteurs (universitaires, rectorat, ex-formateurs IUFM, tuteurs) au service de la formation des enseignants. Elle ne devrait pas se résumer à la formation initiale mais devenir à terme une ressource pour tous les enseignants, en lien avec la recherche. Si le projet est ambitieux, la mise en œuvre est chaotique : manque de moyens, concurrence entre les universités, année de M2 très chargée (avec le concours en fin de M1, le stage en responsabilité intervient l'année du M2), formateurs et tuteurs malmenés, liaison terrain/ÉSPÉ difficile à construire...

L'un des problèmes les plus urgents de l'ÉSPÉ à traiter pour la rentrée est le problème des étudiants ayant validé le M1 mais non admis au concours.

AGIR

- l'observatoire des ÉSPÉ :

La FSU a créé un observatoire des ÉSPÉ dont l'objectif est de recueillir des témoignages de formateurs (y compris les tuteurs) et étudiants, d'avoir en temps réel une photographie de la situation, de travailler à recueillir des statistiques fiables, et de faire des propositions pour faire évoluer la réforme de la formation.

Pour consulter et alimenter cet observatoire, rendez-vous sur :

<http://observatoire-fde.fsu.fr>

- la pétition :

Le SNES avec sa fédération, la FSU, a lancé le 4 février une pétition pour exiger des améliorations immédiates de la réforme de la formation des enseignants et CPE et demander l'ouverture de discussions afin de la faire évoluer.

Pour la signer en ligne :

<http://petitions.fsu.fr/?p=4>

Quel poste pour votre affectation ?

■ Un vœu « ordinaire » (n'importe quel poste sur une commune par exemple) ne peut entraîner qu'une affectation sur un poste complet dans un établissement. Attention toutefois, l'administration peut réglementairement imposer un complément de service sur la même commune.

En formulant un vœu précis ETB, vous pouvez demander à être affecté sur un poste en lycée professionnel. L'affectation ne peut se faire qu'après les affectations des professeurs de lycée professionnel sur les postes restés vacants.

Enseignement des secondes langues en LP (espagnol, allemand, italien) : la formulation d'un vœu non restrictif (typé*) permet une affectation indifférenciée sur le type d'établissement disposant d'un support vacant (lycée, collège, LP en section bac professionnel). Toutefois un collègue certifié ou agrégé nommé en LP n'enseigne que sa discipline : pas de bivalence !

■ Un vœu pour une ZR ou n'importe quelle ZR d'un département est satisfait : vous devenez alors titulaire d'un poste en ZR (TZR).

■ Un vœu sur **poste spécifique académique** (SPEA) : ces postes sont publiés et commentés sur le site du rectorat. Ils ne sont attribués qu'aux collègues volontaires. Le ou les vœux doivent être formulés en premier rang car ils sont traités lors d'un groupe de travail spécifique en priorité sur les autres vœux : une nomi-

nation sur un poste spécifique annule le reste de votre demande.

■ Pour les **postes à compétences requises** (poste bivalent, section européenne, ...), complétez en plus de la saisie sur SIAM un dossier papier (fiche de candidature, lettre de motivation, CV) : IPR ou IEN et chefs d'établissement émettent en effet des avis sur les candidatures. En réponse à nos demandes, les « fiches de poste » précises sont désormais présentées par les IPR aux élus paritaires lors du GT SPEA, et le rectorat a revu le « profil » de certains de ces postes pour éviter tout abus (par exemple un poste qui ne peut être attribué qu'à un seul candidat, connu du chef d'établissement !). Nos exigences demeurent : pour un profil donné, les candidats ne peuvent être distingués que comme « compétent » ou « non-compétent », à compétences égales, le barème reste le dernier discriminant.

■ Pour les **postes à complément de service** dans la même discipline mais sur une autre commune (SPEA-CS), seule la saisie du vœu sur SIAM est nécessaire. Le rectorat maintient l'obligation de rang 1 pour ces « postes spécifiques à complément de service », au risque de priver le collègue retenu d'une meilleure affectation envisageable sur un poste complet. De même qu'il rejette les vœux de type « tout poste à CS sur la com-

mune ». Le SNES continue d'argumenter pour faire entendre que ces postes, contraignants, ne font pas l'objet d'un véritable volontariat mais répondent le plus souvent à l'objectif d'un rapprochement géographique.

A noter : les candidats ayant formulé le vœu à un rang inférieur seront toutefois examinés dès lors que le poste n'aura pas été attribué à quelqu'un qui l'aurait demandé en vœu 1. Toutes les nominations sur SPEA sont préparées en groupe de travail paritaire le 22 mai : le barème commun (ancienneté + échelon) départage les candidats, particulièrement lorsque des candidats ont obtenu les mêmes avis pour un poste à profil.

ZONE DE REMPLACEMENT (ZR)

Selon les disciplines, les postes vacants en établissement ne sont pas toujours suffisants pour muter tous les participants obligatoires (collègues entrants ou victimes d'une mesure de carte). Le rectorat ouvre alors des postes de ZR. Dans le cas inverse, des postes de ZR sont neutralisés dans le mouvement : les opérations de mutations sont avant tout l'occasion pour l'administration de recalibrer le potentiel de remplacement ZR par ZR. Lorsque vous faites vos vœux, ces créations/suppressions ne sont pas connues (nous exigeons pourtant chaque année que ces informations soient portées à la connaissance des candidats) ! Nous vous conseillons donc à la fois de ne pas négliger ces possibilités de mutations sur ZR sans pour autant tout miser sur des ZR lorsque vous visez une zone géographique bien précise.

Formuler ses vœux : les pièges à éviter

■ Vœu 1 commune de Brest - Vœu 2 lycée de L'Iroise **NON**

Commencez par les vœux précis pour élargir ensuite aux vœux larges : établissement puis commune ; commune puis département ; ZRE puis ZRD.

■ Vœu 10 Commune de St Brieuc - Vœu 11 groupe de communes de St Brieuc Est **NON**
Le vœu 10 est inutile car la 1^{ère} commune examinée avec le vœu 11 sera St Brieuc.

■ Vœu 5 Collège de Cancale - Vœu 6 commune de Cancale **NON**

Le vœu 5 est inutile : Cancale n'a qu'un seul établissement. En plus, seul le vœu 6 permet les bonifications familiales, TZR, APV.

■ Titulaire de l'Académie, demandez uniquement ce que vous souhaitez. Si vous n'êtes pas satisfait, vous restez sur votre poste actuel (ETB ou ZR)

■ Entrants dans l'Académie, si vous avez des bonifications familiales, TZR ou APV, nous vous conseillons d'écarter les vœux précis (un lycée, tous les lycées d'une commune...) qui ne donnent aucune de ces bonifications. D'autre part, vous pourriez être lésé en cas d'extension. (lire impérativement page 8)

■ « Ce poste n'est pas affiché vacant sur SIAM donc je ne le demande pas » **NON**

Demandez tous les postes (ou toutes les communes) que vous souhaitez : le rectorat crée chaque année quelques postes bien après la fermeture du serveur (évolution des effectifs, des moyens, HS annulées...) et surtout n'importe quel poste peut devenir vacant au cours du mouvement par mutation de son titulaire.

INFO +

Postes libérés par le mouvement INTER-académique 2014

Cette liste est sur le site national du SNES (www.snes.edu).

Certains de ces postes apparaissent déjà sur SIAM, d'autres non.

Cette liste n'est donc en aucun cas exhaustive.

« Postes à complément de service dans une autre commune » (SPEA-CS)

Compte tenu de la structure de certains petits établissements, des services à temps plein ne sont pas toujours possibles (espagnol, allemand, éducation musicale...). Plutôt que de favoriser localement la bivalence, des postes partagés peuvent parfois, et sous certaines conditions, être la solution pour garantir l'offre de formation et la stabilisation des équipes.

Le rectorat a fait le choix de créer des « postes spécifiques académiques à complément de service » (SPEA-CS). Nous restons particulièrement attentifs et vigilants quant aux postes ainsi implantés : description précise du poste (établissements concernés, quotité dans chacun, identification d'un établissement pivot), nomination sur la base du volontariat et du barème. La stabilité pluriannuelle du couplage proposé doit être effective : c'est un élément important, car ces

postes partagés qui ne sont bien souvent que des pis-aller pour les collègues, sont demandés surtout en fonction de leur localisation. Le nombre important de ces postes et la pression sur les moyens horaires dans les établissements ont fragilisé nombre de ces postes SPEA-CS. Afin de ne pas multiplier les mesures de carte scolaires sur ces postes, nous avons obtenu qu'en cas de modification du « couplage », le collègue concerné soit consulté, lui laissant le choix entre la modification du complément de service et la mesure de carte scolaire. Le rectorat n'a pas encore avancé de réponse à nos revendications répétées de compensations pour les collègues sur ces postes : décharge de service, emploi du temps adapté, déplacements mieux remboursés, bonification pour les mutations.

Postes bivalents

Malgré l'opposition quasi unanime des organisations syndicales, le rectorat s'obstine depuis des années à implanter des postes bivalents. Les faits nous donnent pourtant raison : alors qu'une trentaine de postes bivalents sont mis au mouvement chaque année depuis 2007, plus des 2/3 restent vacants à l'issue du mouvement INTRA faute de candidats !

Par ailleurs, nous revendiquons des postes complets de CPE et de documentalistes dans chaque établissement quelle qu'en soit la taille.

Postes ECLAIR

Sous la pression de la profession et du SNES, le Ministère a annoncé la fin du dispositif ECLAIR. Dans l'académie, le dispositif concernait deux collèges relevant de l'éducation prioritaire : Surcouf à St Malo et Le Coutaller à Lorient. Après deux années de mouvement dérogatoire, les postes de ces deux établissements seront attribués dans le cadre du mouvement spécifique académique (postes SPEA à compétences requises).

Ex-ZEP (aucune bonification, ni à la demande ni à la sortie)

Côtes d'Armor

Racine à SAINT-BRIEUC

Finistère

Kerhallet, Keranroux et Kérichen à BREST

Max Jacob à QUIMPER

Ille-et-Vilaine

La Binquenais et Montbarrot à RENNES

Surcouf à SAINT-MALO

Morbihan

Le Coutaller à LORIENT

INFO +

Dossier papier pour la confirmation d'inscription

- Reçu à partir du 3 avril dans votre établissement, à rendre complété pour le 10 avril.
- Dernière possibilité de modifier votre demande (en rouge) : vous pouvez ajouter, supprimer des vœux, changer l'ordre...
- Joindre toutes les pièces justificatives, même celles déjà fournies l'an dernier.
- Photocopier tout le dossier : un exemplaire pour vous, un autre à adresser avec votre fiche syndicale au SNES, SNEP ou SNUEP.



Sommaire

- p 2 : Échos du congrès académique
- p 3 : Formation des maîtres
- p 4 : Quel poste pour votre affectation
- p 5 : SPEA-CS Postes bivalents / postes ECLAIR
- p 6 : Les situations familiales et individuelles
- p 7 : Priorité au titre du handicap / MCS
- p 8 : Candidats obligatoires à l'INTRA
- p 9 : Les TZR
- p 10 : CPE / COPsy / réunions et contacts SNES
- p 11 : SNUEP / SNEP
- p 12 : Calendrier - infos internet

Publication réalisée par :

Philippe AMELOT
Brigitte BRUN
Jean-Marc CLERY
Anne GILET
Frédérique LALYS
Gwénaél LE PAIH
Christine OUVRARD
Vincent PLE
Fabrice RABAT
Claudine RENAULT
Annie SEVENO

CONSEIL +

Préparez vos pièces justificatives avant le 3/04 (attestation de l'employeur du conjoint). Si des pièces vous manquent au 10/04, signalez-le dans votre dossier en précisant que vous les adresserez au plus vite au rectorat dans un envoi ultérieur.

Les situations familiales et individuelles

Prise en compte des situations familiales : dates différentes pour des situations pourtant similaires !

L'octroi aux parents isolés de bonifications familiales dans les mêmes conditions que pour les collègues ayant un conjoint est une demande que la FSU porte depuis longtemps. Elle a été accordée dans l'académie pour le mouvement intra il y a quelques années et on ne peut que s'en féliciter. Pourtant, une différence de traitement subsiste puisque les enfants de ces collègues ne sont pris en compte que jusqu'à l'âge de 18 ans, contre 20 ans dans le cadre du rapprochement de conjoints !

Par ailleurs, la date limite de certificat de grossesse, fixée au 1/01/2014, n'est pas satisfaisante pour la prise en compte des enfants à naître au début de l'année scolaire 2014-2015.

Dans un cas comme dans l'autre, le rectorat s'abrite derrière la note de service ministérielle concernant les mutations (BOEN du 7/11/2013) dont il reprend les termes. Pourtant, ladite note de service indique clairement dans son article III. 1. que la phase intraacadémique relève de la compétence des recteurs. Rien ne s'oppose donc à ce que le Recteur de l'académie de Rennes entende enfin les demandes de la FSU pour laquelle il est primordial que toutes les situations familiales débouchent sur les mêmes droits.

Ce serait juste et cela permettrait à tous les collègues de concilier au mieux obligations professionnelles et familiales.

INFO + Pour déclencher ces bonifications familiales, le premier vœu "commune" ou "groupement de communes" ou "ZR" formulé doit être dans le département de résidence professionnelle (ou privée sous certaines conditions) du conjoint. De même, si vous faites un vœu départemental (ou plusieurs), le premier vœu "département" doit être ce même département.

CONSEIL +
Vérifiez que votre demande est bien enregistrée en vous connectant de nouveau après votre saisie.

VOUS AVEZ UN CONJOINT :

- 30,2 pts : vœux tout poste « commune » (COM), « groupement de communes » (GEO) ou « ZR » (ZRE)
- 90,2 pts : vœux tout poste « département » (DPT) ou « toute ZR d'un département » (ZRD).

Pour bénéficier des bonifications familiales, il faut être :

- marié(e) (copie du livret de famille), pacsé(e) avant le 1/09/2013 (joindre l'attestation du tribunal d'instance, et l'avis d'imposition commune 2012 ou l'attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune des revenus 2013).
- ou concubin avec enfant né avant le 1/09/2013 ou ayant reconnu au plus tard le 1/01/14 un enfant à naître.

IMPORTANT - Dans tous les cas, le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à Pôle Emploi après avoir exercé une activité professionnelle. Joindre une attestation de l'activité professionnelle du conjoint récente (c'est à dire datée de 2013 au moins), ou de Pôle Emploi pour les conjoints en recherche d'emploi et une attestation de la dernière activité professionnelle.

BONIFICATION POUR LES ENFANTS : 75 points par enfant de moins de 20 ans au 1/09/2014 (sur tous les vœux bonifiés pour le rapprochement de conjoints). Joindre une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance. Pour les enfants à naître : certificat de grossesse constatée au 1/01/14.

SÉPARATION : 1 an = 100 pts, 2 ans = 200 pts, 3 ans = 300 pts, 4 ans et + =400 pts, sur les vœux DPT ou ZRD. Les années de séparation sont appréciées au 1/09/2014 et accordées dès lors que le collègue justifie d'une période de séparation d'au moins 6 mois par année scolaire. Le collègue et son conjoint doivent être en exercice sur 2 départements différents (joindre une attestation de l'employeur).

Pour les collègues stagiaires, l'année de stage est prise en compte dans le calcul des années de séparation dans les mêmes conditions que pour les titulaires. Les périodes de congé parental ou de disponibilité pour suivre un conjoint sont comptabilisées pour moitié de leur durée.

MUTATION SIMULTANÉE DE CONJOINTS

- 30 pts : vœux COM, GEO, ZRE
- 80 pts : vœux DPT, ZRD.

Attention : la mutation simultanée n'ouvre aucun droit aux points pour enfants.

RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE(S) L'ENFANT(S)

Les bonifications sont identiques à celles du rapprochement de conjoint, contrairement à l'inter. Joindre toutes les pièces attestant de la garde des enfants (copie de la décision de justice). Pour les parents isolés, joindre toute pièce qui montre l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...)

- 30,2 pts : vœux COM, GEO, ZRE
- 90,2 pts : vœux DPT, ZRD
- + 75 pts par enfant sur ces vœux.

Attention, bonification accordée pour les enfants de moins de 18 ans au 1/09/2014.

Priorité au titre du handicap

Définition du handicap (article 2 de la loi du 11 février 2005) : « *Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant* ».

Important : Cette bonification a pour but d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée. Tout élément justifiant cette amélioration doit être fourni à l'appui de votre demande.

Il faut faire parvenir sous pli confidentiel avant le 4 avril 2014 au médecin conseil du rectorat toutes les pièces médicales du dossier et notamment une photocopie de la RQTH (recon-

naissance de la qualité de travailleur handicapé) déposée à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Il faut renouveler cette demande de priorité, même si vous avez déposé une demande les années précédentes ou lors de la phase inter 2014.

Les TZR qui demandent une priorité pour la phase d'ajustement (3^{ème} mouvement) doivent faire les mêmes démarches avant le 4 avril 2014.

La priorité est en général accordée sur des vœux larges (groupe de communes, zone de remplacement et plus fréquemment département), il faut donc formuler ces vœux.

Contactez-nous pour construire votre dossier et adressez-nous les éléments nécessaires pour le groupe de travail paritaire restreint (puisque confidentiel) au cours duquel seront attribuées les bonifications (le 13 mai).

Mesure de carte scolaire

Collègues concernés par une mesure de carte scolaire

Si le poste dont vous étiez titulaire a été supprimé, vous devez obligatoirement participer au mouvement intra afin de retrouver un nouveau poste.

Vous pouvez choisir de laisser fonctionner la carte scolaire : vous bénéficiez alors d'une bonification prioritaire (1500 points) qui ne peut porter que sur les vœux «ancien établissement» (celui dont le poste est supprimé), «tout poste dans la commune», «tout poste dans le département», «tout poste dans l'Académie». Il ne faut donc exclure aucun type d'établissement de vos vœux, à l'exception des agrégés qui peuvent ne formuler que des vœux «lycées» (tous les lycées d'une commune, d'un département...).

La recherche d'un poste de réaffectation se fait prioritairement dans la commune de l'ancien poste (d'abord sur les établissements de même type, puis sur tous les établissements). Pour les vœux «département» et «académie», la recherche se fait par éloignement pro-

gressif de cette commune, sur le département, puis sur les départements limitrophes et enfin sur toute l'Académie. Pour les CPE, la notion de type d'établissement est privilégiée par rapport à la notion de poste logé ou non.

Vous pouvez en plus faire des vœux non bonifiés qui peuvent précéder ou s'intercaler avec les vœux bonifiés.

Pour les prochains mouvements, deux cas de figure :

- Si vous avez été réaffecté sur un vœu carte scolaire bonifié (de 1500 points): votre ancienneté de poste n'est pas interrompue par la réaffectation. Si vous les formulez, tous les vœux « établissement », « commune », « département » correspondant au poste perdu, seront bonifiés de 1500 points.

- Si vous avez été réaffecté sur un vœu non bonifié (un vœu de votre choix): vous perdez votre ancienneté de poste, mais vous conservez les 1500 points pour le vœu établissement du poste perdu.

INFO +

Peuvent prétendre à la bonification de 1000 points :

- les titulaires et néo-titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE, loi du 11 février 2005)
- les titulaires dont le conjoint peut faire valoir cette obligation d'emploi
- les titulaires dont un enfant est reconnu handicapé ou malade nécessitant des soins dans un établissement spécialisé.

ATTENTION

✓ **La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé n'entraîne pas automatiquement l'attribution de la bonification de 1000 points.**

✓ **Les candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) bénéficieront d'une bonification de 100 points sur les vœux (COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD). Cette bonification ne concerne pas la situation du conjoint et des enfants du candidat.**

CONTACT +

Service médical du rectorat :
02.23.21.73.53

Service social rectorat :
correspondante handicap,
Mme Malhas : **02.23.21.73.61**

INFO +

Mesure de carte des postes à complément de service dans une autre commune (SPEA-CS)

La suppression des postes spécifiques à complément de service se pose aussi désormais et doit intervenir logiquement avant la suppression d'un poste complet à 18h sur l'établissement. La réaffectation se fera suivant les mêmes règles que pour les postes pleins.

Dans tous les cas, contactez la section académique (voir p10)

INFO +

Dans certaines disciplines où il n'existe plus de PLP dans l'académie (en espagnol, italien et allemand) des collègues certifiés ou agrégés peuvent être affectés en LP s'ils ont formulé un vœu large.

ATTENTION, en aucun cas un certifié ou agrégé affecté en LP ne peut être contraint à la bivalence : il n'enseigne que sa discipline !

Pour plus de précisions, contactez le SNES Académique

Candidats obligatoires à l'INTRA

Entrant de l'Inter ou réintégration

Comment limiter le risque d'extension ?

Les barèmes pouvant être très élevés dans l'académie, nous vous conseillons fortement de formuler des vœux larges afin d'éviter une extension non choisie. Un vœu large, c'est au moins un vœu départemental « tous les postes d'un département » (DPT) ou « toutes les ZR d'un département » (ZRD). Effectivement, certains éléments du barème ne sont attribués que sur ces vœux larges : les points de séparation, les bonifications de reclassement, les points de réintégration...

Il est important de comprendre que pour obtenir un poste fixe dans un département, il faut avoir le barème suffisant pour entrer dans ce département : les vœux larges, valorisés dans le barème, favorisent donc cette étape. Par contre, formuler un vœu établissement (ou un vœu « typé »), c'est opter pour un petit barème (aucune bonification n'étant attribuée) ce qui revient à prendre un risque en cas de déclenchement d'une procédure d'extension, puisque l'extension se fait à partir du plus petit barème.

En quoi les barres de l'année dernière sont-elles significatives ?

Les barres de l'année dernière (consultables sur les sites SNES, SNEP ou SNUEP) sont des indications à manier avec beaucoup de précaution car il peut y avoir de grandes variations d'une année à l'autre. Souvent élevées pour des postes fixes, ces barres fluctuent (particulièrement pour les ZR) en fonction du nombre de postes à pourvoir, du nombre d'entrants dans l'Académie et de collègues faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.

Comment bénéficier des points liés aux sorties d'APV ?

Une bonification est accordée sur tous les vœux « commune » (COM) ou plus larges aux entrants venant de postes classés APV. Ils ne doivent exclure aucun type d'établissement. 150 points pour 5 ans et + ; 200 points pour 8 ans et +. Si l'établissement est sorti du dispositif APV avant que vous n'ayez pu atteindre ces seuils, la bonification est de 30 points par an.

Comment fonctionne la procédure d'extension ?

Si aucun poste n'a pu vous être attribué compte tenu du barème des vœux que vous avez formulés, la procédure d'extension est automatiquement déclenchée. Le logiciel ajoute alors les vœux « tous les postes fixes dans le département du 1er vœu formulé », puis « toutes les ZR de ce département ».

Les vœux suivants s'attachent de la même façon à un autre département selon un ordre défini :

- pour le 35 : 22/56/29
- pour le 29 : 22/56/35
- pour le 22 : 35/29/56
- pour le 56 : 29/35/22

Attention, ces vœux sont dotés d'un barème unique : le plus petit barème de votre demande.

Faire un vœu précis pour un établissement, ou un vœu « typé », c'est donc prendre le risque de partir en extension avec ce petit barème ! Choisir son extension est possible : il faut alors formuler en fin de liste les vœux DPT / ZRD dans l'ordre souhaité. L'extension exclut les affectations sur les postes spécifiques.

Pour qui un vœu départemental est-il absolument indispensable ?

- Les anciens non-titulaires qui ont leur bonification uniquement sur les vœux DPT / ZRD.

- Les entrants ex-titulaires de l'EN car ils bénéficient de 1000 points sur le vœu DPT du dernier poste occupé. De plus ceux qui étaient enseignants, CPE ou COPsy seront, dans le cadre de ce vœu départemental, nommés au plus proche du précédent poste.

- Les entrants ex-titulaires d'un autre ministère de la fonction publique car ils ont 1000 points sur le vœu DPT du dernier poste occupé.

- Les collègues qui réintègrent un poste du second degré car ils ont 1000 points sur le vœu DPT où ils occupaient un poste en établissement ou 1000 points sur le vœu ZRD où ils étaient TZR.

Des particularités administratives

Bonifications Ex-ZEP, ex-PEP 1, 2 (service partagé)

- ✓ Ancienneté acquise du 01/09/99 au 31/08/04 et nécessité d'être toujours sur le poste.
- ✓ Sur tous les vœux : 50 points pour 3 ans, 100 points pour 4 ans, 150 points pour 5 ans.

Sortie anticipée involontaire d'APV

Suite au déclassement des établissements APV, conséquence de la mise en place du nouveau plan pour l'éducation prioritaire, des collègues peuvent ne pas avoir atteint l'ancienneté requise pour bénéficier de la bonification de sortie d'APV. Dans ce cas, la bonification sur vœux commune ou plus larges est de :

- ✓ 30 points/an pour 1 à 4 ans
- ✓ 150 points pour 5 à 7 ans d'exercice continu et effectif
- ✓ 200 points pour 8 ans et plus.

Reconversion validée dans une autre discipline

- ✓ Obligation de participer au mouvement intra-académique dans la nouvelle discipline.
- ✓ TZR : 200 points sur le 1er vœu commune ou groupement de communes (inclus dans la ZR actuelle) formulé et 1000 points pour la ZR.
- ✓ Titulaire en établissement : 1000 points sur les vœux commune, groupement de communes et département correspondant à l'ancien poste.

Fiches syndicales

La fiche syndicale pour le mouvement intra est un outil de travail important pour les commissaires paritaires FSU. Les renseignements apportés nous aident à mieux prendre en compte votre situation et à faire corriger par l'administration de nombreuses erreurs. Vous pourrez la trouver dans l'US spéciale intra 2014 ou la télécharger à partir du site internet académique (<http://www.rennes.snes.edu>). Remplissez-la avec précision puis adressez-la ensuite aux sections académiques du SNES, du SNUEP, ou du SNEP selon votre situation. Joignez-y une copie du dossier que vous avez fourni au rectorat. Pour la phase d'ajustement qui nommera TZR, MA, contractuels et stagiaires en situation pour leur affectation à l'année, une nouvelle fiche syndicale sera également disponible sur le site académique. Nous l'adresserons également à tous les syndiqués qui seront dans la situation de participer à cette phase.

MUTATIONS INTRA



Force est de constater que les années se suivent et, malheureusement, se ressemblent pour les collègues TZR de l'académie, avec à chaque fois, de nouvelles inconnues dans l'équation pour obtenir un poste fixe.

En 2013, l'inconnue résidait dans la réservation de 600 supports pour les étudiants-contractuels (CAD2). Cette année, 800 stagiaires devront être affectés sur poste pour leur année de stage. 500 seront sur des postes à temps plein (les admissibles aux concours 2013-2 de l'académie) et 300 lauréats des concours

2014 rénovés, arriveront sur des postes à mi-temps. Ces supports pour nos futurs collègues seront réservés tant sur des moyens provisoires (BMP) que sur des moyens définitifs (créations de postes, postes libérés à l'inter ou par un départ à la retraite), avec des conséquences pour les TZR de l'académie, mais aussi pour les entrants.

Lors du mouvement intra 2013, 25% des entrants ont pu obtenir satisfaction sur leurs vœux 1 ou 2. Mais dans le même temps, 65 % des entrants ont été affectés sur ZR. Les candidats soumis à

une éventuelle extension, notamment les entrants, doivent y penser : l'extension subie peut avoir des conséquences catastrophiques. La formulation de vœux sur ZR est donc un incontournable pour tous ces collègues. Une affectation sur ZR reste un moyen de conserver une chance d'être affecté le moins loin possible de l'endroit où l'on souhaite aller.

Pour les TZR, les conditions d'exercice continuent de se dégrader. Si une grande majorité (66%) a été affectée à l'année (AFA) à la rentrée, 54% d'entre eux l'ont

été sur 2 établissements, voire 3 dans certains cas. Parallèlement, le potentiel de remplacement dans l'académie continue de se dégrader alors que c'est un besoin permanent du service public d'éducation.

Que vous envisagiez de demander une ZR ou si vous en obtenez une à l'intra, n'hésitez pas à contacter le secteur TZR du S3 pour obtenir des conseils ou de l'aide.

Bonifications Intra TZR 2013-2014

s'ajoutent aux bonifications liées à l'ancienneté de poste et d'échelon

Vœux «commune, groupement de commune et département (non typé)» :

- ✓ 150 points : TZR ayant acquis 4 ans ou plus d'ancienneté sur la même zone.
- ✓ 200 points : TZR ayant acquis 8 ans ou plus d'ancienneté sur la même zone.
- ✓ 250 points : TZR ayant acquis 12 ans ou plus d'ancienneté sur la même zone.

Vœu département (non typé) correspondant à la ZR actuelle

- ✓ 50 points : pour tous les TZR

La phase d'ajustement

Elle concerne les collègues actuellement affectés sur une zone de remplacement, ainsi que les collègues qui demandent une (ou des) ZR lors de la phase intra. Ils devront saisir des préférences pour la phase d'ajustement. C'est aussi le cas de ceux qui obtiendront une ZR en extension à l'intra.

À l'occasion des affectations, tous les collègues nouvellement nommés sur une ZR sont rattachés administrativement à un établissement (RAD).

Lors d'un Groupe de Travail, à la mi-juillet, les collègues sont affectés sur la zone obtenue à l'intra, pour y effectuer un remplacement à l'année (AFA).

En l'absence d'affectation à l'année en juillet, les TZR restent rattachés à leur RAD. S'ils n'obtiennent pas d'AFA avant la rentrée, ils effectueront des suppléances de courte ou moyenne durée.

Rappel : pour les collègues TZR qui ont déjà un établissement de rattachement, celui-ci n'a pas à être modifié sauf à votre demande (écrite auprès de la DPE de votre discipline).

✓ **Si vous demandez une ZR à l'intra :** pour chaque zone demandée, vous devez saisir vos 5 préférences qui peuvent être de différents types (établissement, commune, groupement de communes, en précisant éventuellement le type d'établissement) et qui seront examinées en juillet.

✓ **Pour les entrants :** si vous êtes affecté en extension sur ZR à l'intra, vous aurez la possibilité de faire connaître vos préférences fin juin en vous adressant à la DPE de votre discipline.

✓ **Si vous êtes TZR dans l'académie :** que vous fassiez une demande de mutation intra-académique ou non, vous devez saisir vos préférences sur votre ZR actuelle pour la phase d'ajustement avant le 3 avril 2014 à 12h sur SIAM.

✓ **Si vous optez pour du remplacement de courte ou moyenne durée, vous ne devez pas saisir de préférences.**

Cependant, nous vous conseillons d'adresser un courrier à la DPE pour préciser vos souhaits dans le cas où le rectorat vous affecterait malgré tout à l'année, comme il se réserve le droit de le faire.

Votre barème pour ce « 3^{ème} tour » :

- **ancienneté de poste** : 10 points par an (+ 25 points tous les 4 ans)
 - **ancienneté d'échelon** : 7 points par échelon (celui au 31/08/13)
 - **enfants** (de - de 20 ans au 01/09/14) : 20 points par enfant + 10 points forfaitaires à partir du 3^{ème}
- (impératif : joindre une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance)

CONSEIL +

Pour tous : saisie des préférences du 21 mars 14h au 3 avril 2014 midi

Dans tous les cas, envoyez au SNES, SNEP, SNUEP la fiche syndicale ou un courrier pour que nous puissions suivre votre affectation lors des groupes de travail.

À la différence d'autres rectorats, celui de Rennes ne renonce pas à publier le « projet de mouvement intra-académique » avant son contrôle par les élus du personnel. Depuis sa mise en place en 2009, cette initiative du gouvernement Fillon a été vivement contestée par les syndicats de la FSU en raison des erreurs qui peuvent entâcher le mouvement. Une indication concernant le projet d'affectation peut être attendue par les collègues ; mais une telle information doit impérativement être fiable. Or, il n'est pas sérieux d'annoncer un projet d'affectation sur un poste précis à un collègue « entrant » sur un vœu très

large : la vérification manuelle du projet issu de la machine risque fort de faire apparaître la possibilité de muter sur ce même poste un autre collègue qui l'a demandé avec un meilleur barème sur un vœu plus précis.

L'affectation dans des conditions transparentes et équitables est essentielle pour que les collègues arrivent sereinement dans leur poste à la rentrée. C'est ainsi que chaque élu(e) de la FSU, au terme des opérations du mouvement dans la discipline qu'il (elle) a suivie, peut répondre aux questions des collègues concernant leur affectation.

Les spécificités des CPE ...

10 postes supplémentaires, 10 ! Grâce à cela, le mouvement 2014 aurait dû être plus fluide que ces dernières années et cela aurait amélioré les conditions de travail de quelques collègues. Mais le Rectorat a décidé qu'aucun de ces postes ne sera réellement implanté dans les établissements. En 2014, il sera donc probablement difficile de voir sa demande de mutation satisfaite, particulièrement dans le 35.

Il est impératif de se mobiliser pour obtenir l'implantation effective de ces moyens supplémentaires, seule condition pour débloquent le mouvement, améliorer les conditions de travail des collègues et d'encadrement des élèves dans les établissements (Voir le site SNES-Bretagne).

Nos élus nationaux sont intervenus, comme chaque année, pour obtenir du ministère une augmentation de la capacité d'accueil, seule issue pour « li-

bérer » le mouvement et mieux répondre aux souhaits de mobilité des CPE. Par ailleurs, nous invitons les collègues à la prudence à l'égard du projet de mutation communiqué par le rectorat. **L'an dernier, une grande partie du projet a été modifié en commission pour respecter les règles du mouvement. Une fois de plus, le SNES met en garde les collègues contre des déceptions éventuelles à la suite de ces annonces...**

Enfin, les mutations sont un des temps forts de la carrière pour lequel le conseil des commissaires paritaires est déterminant. Nous recommandons vivement aux collègues candidats au mouvement de se faire accompagner dans leur demande en se rendant dans les permanences ou en contactant les militants CPE au SNES à Rennes tous les jeudis.

... des COPsy ...

Pour les conseillers d'orientation-psychologues le mouvement inter-académique est prévu le 14 mars 2014. Nous ne connaissons pas, pour l'heure, le nombre d'entrants pour cette année.

A l'issue du mouvement intra-académique de juin 2013, 10 postes sont restés vacants : 1 poste au CIO de Redon, 2 postes au CIO de Brest, 1 poste au CIO de Landerneau, 2 postes au CIO de Quimper, 1 poste au CIO de Quimperlé, 1 poste au CIO de Carhaix et 2 postes au CIO de Morlaix.

Ces postes sont donc portés au mouvement cette année, mais rappelons que tout poste est susceptible d'être vacant. Par conséquent, lorsque vous demandez une mutation, faites vos vœux en fonction de ce que vous souhaitez.

Le nombre important de postes vacants permet un mouvement facilité, mais il traduit aussi une situation très dégradée de postes de titulaires dans notre académie.

Pour toute information, vous pouvez nous joindre au SNES le lundi après-midi au 02 99 84 37 00.

Contactez le SNES

SNES Bretagne

24 rue Marc Sangnier - 35200 RENNES
Tél : 02.99.84.37.00 - Fax : 02.99.36.93.64

Mail : s3ren@sn.es.edu

Ouvert du lundi au vendredi
de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

Fermé le lundi matin.

LES SECTIONS DÉPARTEMENTALES

SNES 22

18 rue de Brest - 22000 Saint Brieuc
Tél : 02.96.33.75.47 - Port. : 06.70.92.10.19 -

Fax : 02.96.33.75.47

Mail : sn.es22@wanadoo.fr

Réunion pour les mutations
le mercredi 26 mars à 14h30

Permanence le mardi de 9h à 17h

SNES 29 - BREST

Maison du Peuple - 2, Place Edouard Mazé
29283 BREST Cedex

Tél : 02.98.43.33.51 - Port. : 06.07.34.19.33

Fax : 02.98.43.19.95 - Mail :

Réunion pour les mutations stagiaires PLC
le jeudi 20 mars à 15h30 à l'Espé de Brest

sn.es.fsu.29@wanadoo.fr

Permanence mutations
les mardis 18 et 25 mars et 1^{er} avril de 14h à 17h,
les mercr. 19 et 26 mars et 2 avri de 14h15 à 17h,
et le jeudi 27 mars de 9h à 12h et de 14h à 17h

SNES 29 - QUIMPER

71 av J. le Viol - Prat ar Rouz - 29000 QUIMPER
Tél : 02.98.55.77.72 - Port. : 06.07.34.19.33

Fax : 02.98.55.55.14

Mail : sn.es.fsu.29@wanadoo.fr

Permanence mutation le jeudi 27 mars
de 9h à 12h et de 14h à 17h

SNES 35

14, rue Papu - 35000 RENNES
Tél : 02.99.63.62.32 - Fax : 02.99.27.88.02

Mail : sn.es.35@wanadoo.fr

Permanence le mardi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

SNES 56 - LORIENT

Cité Allende 12, rue Colbert - 56100 LORIENT
Tél : 02.97.64.42.97 - Fax : 02.97.64.71.81

Mail : sn.es.morbihan@neuf.fr

Réunion pour les mutations :

Mercredi 20 et 27 mars
et 3 avril de 14h00 à 16h00
et Mardi 26 mars de 14h00 à 17h00

SNES 56 - VANNES

39 ter rue Albert 1^{er} - 56000 VANNES
Tél : 02.90.99.24.30

Mail : sn.es.gwened@neuf.fr

Réunions pour les mutations au local :

Mercredi 20 et 27 mars
et 3 avril de 14h00 à 16h00
et Mardi 2 avril de 14h00 à 17h00

... et des collègues PLP et EPS



Malgré une augmentation constante du nombre d'élèves

dans les lycées professionnels (+675 constatés à la rentrée 2013 pour une prévision de +370, et +356 en prévision pour la rentrée 2014), le rectorat récupère chaque année environ une vingtaine d'emplois PLP. La rentrée 2014 n'échappe malheureusement pas à cette logique.

Mouvement intra PLP

Les principes généraux ainsi que les modalités de mutation exposés dans cette publication s'appliquent aux PLP, mais il existe un certain nombre de spécificités.

Postes spécifiques

Des postes spécifiques concernent les PLP : les postes à exigences particulières, les sections européennes, les postes de PLP coordonnateurs des CFA publics, les postes gagés GRETA, les postes en établissements de soins, les postes aux fonctions d'aide aux chefs de travaux, les postes implantés en établissements spécialisés (EREA) et les postes PLP implantés en SEGPA recouvrant les champs professionnels « Habitat », « Hygiène, Alimentation, Services » et « Espace rural et environnement ».

Les postes SEGPA laissés vacants après le mouvement spécifique pourront être at-

tribués à des collègues qui ne les auraient pas demandés en vœu 1.

Affectation des PLP en collège et lycée

Tout comme nous sommes opposés à l'affectation des certifiés et des agrégés en LP, nous avons formulé notre réserve quant à l'affectation des PLP sur des postes de type collège et lycée ; mais le rectorat a maintenu cette possibilité.

Si vous demandez à être affecté sur un poste de ce type, vous devrez faire un vœu (précis) établissement.

L'affectation pourra être réalisée sur des postes laissés vacants après l'affectation des professeurs agrégés, certifiés et PEGC.

Affectation des PLP

Rappel : dans l'hypothèse où vous formulez des vœux larges (commune, groupement de communes...), vous bénéficiez des bonifications de barème selon votre situation mais vous pouvez être affecté en LP, en lycée (ex SEP) ou LPO, sur des postes de PLP, et non pas en collège sur des postes de SEGPA (voir postes spécifiques). Attention : si vous excluez un type d'établissement vous perdez vos éventuelles bonifications.

PLP Technologie

Depuis 2005, le mouvement de la discipline Technologie est unique pour les PLP reconvertis dans cette discipline et les professeurs certifiés.

Pour vous aider à tous les stades des opérations, le SNEP organise un stage syndical « spécial intra », incontournable pour comprendre les mécanismes et les procédures du mouvement en EPS. Les élus seront à votre écoute pour répondre à vos questions, pour vous défendre et vous informer en respectant l'équité entre tous. Il aura lieu le **vendredi 21 mars 2014** et sera encadré par les commissaires paritaires des 4 départements (*Fiche téléchargeable à partir du site du SNEP Rennes*).

Le SNEP continuera à ne divulguer aucune information sur le projet de mouvement tant que la FPMA n'aura pas validé les propositions d'affectations. L'expérience montre que les « projets d'affectations » trop tôt dévoilés par le rectorat continuent de provoquer déceptions et rancœurs.

Sans l'ensemble des documents relatifs à votre demande, il nous est impossible de vérifier et/ou de comparer avec les informations transmises par le rectorat et en conséquence de vous défendre. Vous pouvez obtenir la fiche syndicale de mutation dans le bulletin national ou en la téléchargeant sur le site du SNEP.

Réunions SNUEP "Mutations"

Le SNUEP organise trois réunions de conseils personnalisés :

mercredi 19 mars, jeudi 20 mars et mercredi 2 avril entre 14h30 et 17h, à la FSU, 14 rue Papu à Rennes.

Le SNUEP sera aussi présent sur le site de formation des stagiaires à St Brieuc, si une formation est prévue le jeudi 20 mars, entre 12 et 14h.

Le SNUEP participera également aux réunions organisées par le SNES dans les autres départements. (voir p10)

Pour tout renseignement... et pour faire parvenir votre fiche syndicale de mutation, contactez le SNUEP :

LES COMMISSAIRES PARITAIRES ACADÉMIQUES

Jean-Pierre Marzin : 06 67 20 63 08

jpm.snueprennes@laposte.net

Eliane Milin

02 98 52 23 29 / eliane.milin@laposte.net

Ronan Ouilic

06 88 31 50 59 / ouilic@gmx.fr

Isabelle Baron

06 81 80 31 56 / isa.baron@free.fr

LA SECRÉTAIRE ACADÉMIQUE DU SNUEP

Annie Séveno : seveno.annie@wanadoo.fr

06 16 84 41 24 / 02 99 83 46 34

Pensez aussi à consulter :

Le site académique du SNUEP :

www.rennes.snuep.com

et la revue nationale "spécial Intra" 2014, éditée en commun avec le SNES et le SNEP.



En EPS, cette rentrée 2014 s'effectuera dans un con-

texte toujours très tendu malgré l'augmentation significative des recrutements.

Le nombre de postes offerts au mouvement intra sera une fois de plus contraint par l'affectation des stagiaires, en plus grand nombre à cette rentrée (CAPEPS 2014, admissibles au concours 2013-2). La gestion de l'emploi dans l'académie restera donc encore complexe, ce qui ne sera pas sans conséquences sur les postes mis au mouvement pour la rentrée, ni sur les blocs de moyens provisoires (BMP) restant pour les TZR.

Au vu de ce contexte, il faut comprendre que quelque soit le barème de chacun, si le nombre de postes offert au mouvement intra reste insuffisant, un certain nombre de collègues peuvent ne pas obtenir le(s) poste(s) convoité(s). Le SNEP-FSU et ses élus bataillent ferme dans toutes les instances pour que le maximum de postes fixes soient offerts au mouvement intra, notamment par la transformation d'heures supplémentaires.

STAGE SNEP "SPECIAL INTRA"

encadré par les commissaires paritaires des 4 départements

VENDREDI 21 MARS 2014

9h30 à 16h30, 14 rue Papu à Rennes (Quartier Bourg l'Evêque)

Contactez le SNEP

Inscriptions et fiches mutations à renvoyer à :

GILET Anne - 06 64 37 94 92

9 rue Victor Hugo, 22190 PLERIN
ou sur corpo-rennes@snepfsu.net

Le Calendrier

Quand ?	Quoi ?	A noter
Du 21 mars 14h au 3 avril 12h	Saisie des vœux sur SIAM.	Accès par I-prof.
3 avril 2014 après-midi	Envoi des confirmations de demande.	Elles arrivent par mail dans l'établissement du demandeur.
4 avril 2014	Date limite de dépôt des demandes de priorité au titre du handicap.	A adresser au Médecin conseiller technique du recteur. Contactez le SNES pour le suivi de votre demande !
10 avril 2014	Date limite de réception au rectorat des confirmations de demande de mutation. Joindre les pièces justificatives.	Signalez si des pièces manquent. Vous pouvez les faire parvenir au plus vite après le 10 avril.
13 mai 2014	Groupe de travail priorités au titre du handicap.	Les élus du SNES présents vous informent immédiatement du résultat vous concernant.
A partir du 14 mai 2014	Affichage des barèmes sur SIAM.	En cas de problème, contacter le SNES.
22 mai 2014	Groupe de travail postes spécifiques académiques.	Les élus du SNES veillent au traitement équitable des demandes.
22 mai 2014	Groupe de travail Barèmes et vœux.	Les commissaires paritaires du SNES font corriger les erreurs et interviennent pour soutenir des situations non prises en compte.
19 et 20 juin 2014	Formation Paritaire Mixte Académique Affectations.	Nous intervenons pour faire corriger les erreurs contenues dans le projet d'affectation et proposer des améliorations.
26 juin 2014	Groupe de travail Révisions d'affectation.	Le SNES intervient pour défendre les collègues qui le saisissent suite à leur affectation.
Mi-juillet 2014	Phase d'ajustement Affectation des stagiaires, TZR, MAGE, contractuels.	Contactez le SNES pour votre affectation provisoire !

Faites vérifier vos vœux auprès des militants du SNES, SNUEP et SNEP.

Coupon d'adhésion

Coupon à remettre au représentant du SNES de votre établissement ou à envoyer à la section académique du SNES, qui reprendra contact avec vous pour finaliser votre adhésion.



SNES BRETAGNE
24 rue Marc Sangnier - 35200 RENNES
Tél : 02.99.84.37.00 - Fax : 02.99.36.93.64
Mail : s3ren@snés.edu

Permanence du lundi au vendredi
de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h *fermé le lundi matin*

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

CP : Localité

Téléphone :

Mail :@.....

Catégorie :

Discipline :

Nom de l'établissement :

Voeux et infos sur internet

Saisie des vœux INTRA et PHASE D'AJUSTEMENT du 21/03 14h au 03/04 midi
<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

Site académique du SNES, rubrique mutation
www.rennes.snés.edu

Consultez la carte des zones de remplacement en Bretagne, leur calibrage (nombre de TZR par zone et par discipline actualisé chaque année à l'issue de l'intra), les groupements de communes, le bilan du mouvement intra de l'an dernier, des conseils et des commentaires...
et téléchargez la fiche syndicale à nous retourner.

Vous trouverez aussi des liens utiles pour votre demande (Iprof-SIAM, répertoire des établissements, site rectoral) et l'essentiel : **le résultat de votre mutation dès l'issue des commissions.**
Votre identifiant SNES sera nécessaire puisque nous réservons l'essentiel de ces pages aux syndiqués SNES.

Vous pouvez aussi consulter les sites nationaux :
www.snuép.com ; www.snés.edu ; www.snepsu.net